

Nombre de
membres en
exercice: 11

Séance du vendredi 19 juin 2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin l'assemblée
régulièrement convoquée le 15 juin 2020, s'est réunie
sous la présidence de Christiane CROSIER

Votants: 11

Sont présents: Christiane CROSIER, Vincent CROSIER,
François GELDREICH-GRAVOT, Sylvain MASSÉ,
Mickael MELIN, Alain MOIGNE, Christelle PINOT,
Adrien ROGER, Caroline SICARD, J-C. VAN MELLE

Représentés: Nadia LAURENT par Sylvain MASSÉ

Secrétaire de séance: Sylvain MASSÉ

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le vendredi 19 juin 2020 à 20
heures 00, sous la présidence de **Madame Christiane CROSIER**

Ordre du jour:

Vote du budget primitif 2020

Commission Communale des impôts directs

Délibération pour le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Indemnités du Maire et de l'adjoint

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du Budget primitif (DE 2020 27)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice
2020 de la Commune de Lailly,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lailly pour l'année 2020 présenté par son Maire,
Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 319 769.85 Euros

En dépenses à la somme de : 319 769.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	258862.47
----------------------------------	-----------

RECETTES

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	126484
----------------------------------	--------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	33927
---------------------------------	-------

RECETTES

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	60907.38
---------------------------------	----------

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Délibération en vue de l'adhésion au groupement de commande contre l'incendie (DE 2020 28)

DÉLIBÉRATION EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (points d'eau incendie) DE CHACUNE DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT

La CAO du groupement sera celle de la CCVPO coordonnateur du groupement.
En conséquence, Le Conseil Municipal à voté à l'unanimité les termes de cette délibération et décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune à savoir le détail des dispositifs de lutte contre l'incendie (points d'eau incendie).

indemnités du Maire et de l'adjoint effectif à partir du 1er juin 2020 (DE 2020 30)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

, applicable au 1er janvier 2019, qui a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de l'indice brut 1022 à 1027 .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1er adjoint, au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 I du code général des collectivités territoriales: 9.9 %

* les indemnités du 1er adjoint sont effectives à compter du 1er juin 2020.

* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 I du code général des collectivités territoriales: 25.5 %. les indemnités du Maire sont effectives à compter du 1er juin 2020.

Indemnités du Maire et de l'adjoint effectif à partir du 1er juillet 2020 (DE 2020 30)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Vu le décret numéro 2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2019, qui a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de l'indice brut 1022 à 1027 .

Sur la demande du Maire, les indemnités sont minorées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1er adjoint, au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 I du code général des collectivités territoriales: 7.5 %

* les indemnités du 1er adjoint sont effectives à compter du 1er juillet 2020.

* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 I du code général des collectivités territoriales: 19 %

les indemnités du Maire sont effectives à compter du 1er juillet 2020.

Questions diverses :

- Suite à la visite de l'agent chargé de mission du Conservatoire de Bourgogne, il a été constaté qu'il serait nécessaire d'entretenir la bordure du chemin du tacot. Aussi, nous proposons aux administrés la possibilité de couper des arbres. Si vous êtes intéressés, renseignez-vous auprès de la Mairie.

- M. MASSÉ a établi une liste des travaux à effectuer :

* Élagage des noisetiers, des arbres fruitiers

* Bouchage des trous "nids de poules" sur les routes communales

* Installation du panneau "Toucheboeuf".

* Épendage du fraisat sur les chemins communaux en accord avec les agriculteurs.

* Réaménagement du terrain de boules de Lailly (recherche de poteaux téléphoniques en bois).

* Pose de l'avaloir

- M. MELIN nous signale que des voitures sont mal stationnées à la Charmée.

- M. ROGER propose que l'on se renseigne auprès d'autres fournisseurs pour la location ou l'achat d'un photocopieur pour la Mairie.

Mme. Le Maire informe du projet du SDEY. Les devis étant trop élevés et ne voulant pas impacter le budget, nous décidons que l'enfouissement des lignes électriques de la Charmée ne se fera pas.

Fin de conseil : 22h15